



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 13 octobre 2021

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'étude

du préavis N° 76/2021 relatif à l'arrêté d'imposition 2022

| | | Séances 04.10.21 | | Emoluments | Signatures |
|--------------|------------------|---------------------|--|------------|------------|
| Rapporteur : | Nagloo Gilles | X | | | |
| Membres : | Lambert Caroline | X | | | |
| | Aeberhard Marc | X | | | |
| | Buchs Raphaël | X | | | |
| | Cassella Antonio | X | | | |

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 4 octobre 2021 avec M. Christophe Lanz, Syndic et délégué des finances, et Mme Aurélie Tulot, Vice-syndique, afin de traiter du préavis n° 76/2021 relatif à l'arrêté d'imposition 2022. Nous tenons à les remercier pour les explications fournies et le temps accordé pour répondre à nos questions.

Une fois de plus, la Municipalité propose de conserver le taux communal d'imposition à 68 %, et ce pour la 9e année consécutive. Notre commune propose un des taux les plus bas du District d'Aigle et se situe dans la moyenne inférieure pour le Haut-Lac. Le choix de maintenir un taux d'imposition relativement bas est en lien avec la future zone des Vernes. Un taux attractif permettra d'attirer des entreprises plus facilement qu'un taux d'imposition élevé. Couplé à cela, les finances communales sont saines et permettent de conserver un taux moins haut par rapport à d'autres communes environnantes.

Au vu du plan d'investissement proposé pour la nouvelle législature (voir le préavis n° 74/2021), la question de réhausser le point d'impôt afin de renflouer les finances est légitime.

Il est nécessaire de savoir qu'un point d'impôt augmenté représente une rentrée supplémentaire de CHF 45'000.—. Ce montant pouvant être qualifié de faible, il serait nécessaire d'augmenter de plusieurs points pour obtenir une rentrée d'argent significative. De plus, chaque modification du taux d'imposition a une répercussion sur 3 ans. Par conséquent, au vu de la mise en route de la zone des Vernes, la Commission des finances trouve important de garder une attractivité et surtout une stabilité du point d'imposition.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis no 76/2021 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2022.
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide :** D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2022, avec notamment un taux communal de 68 % (les ratifications légales étant réservées)

Ont signé :

Lambert Caroline

Aeberhard Marc

Buchs Raphaël

Cassella Antonio

Nagloo Gilles

